

Régie

SIAN

Nos réf : ST/4358/30

Service : J.M LAMBIN
Affaire suivie par Joël POULAIN.
Tél. : 03.20.66.43.58

Monsieur le Directeur de
la M.I.S.E du Nord

92, Avenue Pasteur
B.P. 20039

59 831 LAMBERSART CEDEX

Wasquehal, le 30 juillet 2008

OBJET : Etude préalable d'épandage des boues pour la STEP de HONDEGHEM

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-joint, l'étude préalable d'épandage concernant les boues de la STEP de HONDEGHEM.

Ce dossier a été validé techniquement par les services du SATEGE du département du Nord (cf. copie du courrier reçu le 16 juillet dernier – annexe 1).

Nous vous en souhaitons bonne réception et demeurons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

SPE 59 / REÇU LE

13 AOUT 2008

N° 94 i

P.J : 2 (EPE – courrier SATEGE)

Le Directeur,

B. BOYET

MISE 59 / REÇU le

01 AOUT 2008

N° 794

23 avenue de la Mame
B.P. 101
59443 WASQUEHAL CEDEX
Tél. 03.20.66.43.43
Fax. 03.20.66.44.44



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
ETUDE PREALABLE D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP D'HONDEGHEM
COMMUNE DE OXELAERE

Dossier n° 59-2008-00121

Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 01/08/2008, présenté par Régie SIAN représenté par Monsieur le Directeur POYET , enregistré sous le n° 59-2008-00121 et relatif à : ETUDE PREALABLE D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP D'HONDEGHEM;

donne récépissé à la Régie SIAN de sa déclaration concernant l'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP D'HONDEGHEM dont la réalisation est prévue sur la commune de OXELAERE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01/10/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de OXELAERE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de OXELAERE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le **08 AOUT 2008**

A
Pour le préfet du NORD
Pour le chef du Service Départemental de Police
de l'Eau du Nord
Le Chef de Cellule



Jean-Marie LOISEL



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

Régie SIAN

23 avenue de la Marne - BP 101

59443 WASQUEHAL Cédex

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mél : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Etude préalable d'épandage des boues de la STEP d'Hondeghem
Demande de complément
LAMBERSART, le 22/08/2008

Réf. : 59-2008-00121

D/790

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la régularité ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments. Passé ce délai, je serai dans l'obligation de considérer que vous renoncez à votre déclaration et à l'opération correspondante.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à l'adresse indiquée en en-tête, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. : demande de complément au dossier présenté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr.

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

ETUDE PREALABLE D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP D'HONDEGHEM

dossier n° : 59-2008-00121

Au titre de la régularité du dossier :

- le contexte réglementaire est erroné, la nomenclature des opérations soumises à l'article L.214-1 du code de l'environnement est désormais celle explicitée à l'article R.214-1 ; de plus, le décret 97-1133 a été abrogé pour être codifié dans le chapitre R.211 du même code.

Redéfinir les références réglementaires.

- le dossier semble aboutir à un épandage possible toute l'année, hors la Bornhol becque traversant les parcelles concernées est en eau une grande partie de l'année (présence de 10 cm le 21/08/08) et le dossier ne prévoit pas de distance minimale vis-à-vis de ce fossé agricole. Quelle serait la distance préservée si la Bornhol becque est en eau le jour de l'épandage ?
- fournir une cartographie des parcelles retenues pour l'épandage (exclure les pâtures)
- l'article R.211-46 impose la présence dans le dossier de dispositions pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes
- préciser les modalités de stockage temporaire (non précisé dans le dossier); les boues stockées en bout de champs constatées le 21/08/08 sont-elles celles de la station d'Hondeghem ? -

Régie

SIAN

Nos réf. : ST/4358/26
Service : J.M. LAMBIN
Affaire suivie par Joël POULAIN
Tel. : 03.20.66.43.58

**Monsieur le Responsable de la M.I.S.E.
Service de la Police de l'Eau**

92, avenue Pasteur
BP 39

59 831 LAMBERSART CEDEX

V/Ref : 59-2008-00121

WASQUEHAL, le 2 Septembre 2008

OBJET : Etude préalable de la commune d' HONDEGHEM -

Monsieur le Responsable,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint six exemplaires de l'Etude Préalable d'HONDEGHEM pour instruction.

Nous avons intégré les remarques émanant de vos services, à savoir :

- mise à jour du contexte réglementaire de référence (chapitre R.211 du code de l'environnement),
- intégration de votre remarque quant au fait que la Bornhol Becque soit en eau une grande partie de l'année (exclusion réglementaire sur surface épandable),
- cartographie mise à jour sans les pâtures,
- modalités de minimisation des odeurs : chaulage,
- protocole de stockage temporaire précisé (page 29).

Nous demeurons à votre disposition pour toutes précisions complémentaires éventuelles.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Responsable, l'expression de notre considération distinguée.

MISE 59 / REÇU le

05 SEP. 2008

N° 897

PJ : 6

Le Directeur

B. POYET

23 avenue de la Mame
B.P. 101
59443 WASQUEHAL CEDEX
Tél. 03.20.66.43.43
Fax. 03.20.66.44.44



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

Régie SIAN

23 avenue de la Marne - BP 101

59443 WASQUEHAL Cédex

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55

Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2008-00121

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Etude préalable d'épandage des boues de la STEP d'Hondeghem
Courier de notification
LAMBERSART, le 18/08/2008

D/733

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 01/08/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant
l'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP D'HONDEGHEM

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00121.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 01/10/08, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre déclaration** conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais

Mairie d' OXELAERE

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

7 LA PLACE

59670 OXELAERE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Etude préalable d'épandage des boues de la STEP d'Hondeghem

Réf. : 59-2008-00121

LAMBERSART, le 09/12/08

M. Turco

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Régie SIAN en date du 01/08/2008 concernant l'opération suivante : ETUDE PREALABLE D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP D'HONDEGHEM, conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de ma haute considération.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

Régie SIAN

23 avenue de la Marne - BP 101

59443 WASQUEHAL Cédex

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55

Fax : 03.20.93.11.20

MBS/LESB

Réf. :59-2008-00121

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :

Etude préalable d'épandage des boues de la STEP d'Hondeghem
Accord sur dossier de déclaration

LAMBERSART, le 09/12/2008

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à **l'ETUDE PREALABLE D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STEP D'HONDEGHEM** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18/08/2008 et pour lequel vous avez fourni des compléments le 02/12/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Vous devez toutefois renseigner systématiquement les numéros SIRET des agriculteurs et des différents acteurs de la filière.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie d'OXELAERE où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie d'OXELAERE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL